

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 21 avril 2020 à 19 h 35. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie (par téléphone), Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M^{me} Karine Dubé, responsable du Service des communications.

No 20-137

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 avril 2020.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Programme de gestion des actifs municipaux
- 3.3 Diminution des taux d'intérêt et de pénalité – Taxes municipales
- 3.4 Liste des personnes engagées
- 3.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2020-12 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020

- 3.6 Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique – 9401-2945 Québec inc. (projet hôtelier)
- 3.7 Appui à l'organisme Rang 1, Direction culture – Restauration de la Chapelle du Rang 1
- 3.8 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2020-10 – Achat d'un camion 6 roues
- 4.2 Appel d'offres 2020-17 – Nettoyage des conduites d'égouts, de puisards et inspection caméra
- 4.3 Appel d'offres 2020-09 – Réfection du Rang 10 – Travaux de voirie et de pavage

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Achat d'une pompe de recirculation – Usine d'épuration
- 5.2 Appel d'offres 2019-37 – Amélioration Promenade Papineau – Cession de contrat

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Achat de conteneurs
- 6.2 Appel d'offres 2016-11 – Collecte et transport des matières résiduelles – Prolongation de contrat

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Demande de prix – Achat d'une machine à laver et décontaminant pour habits de combat

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Arbre en Arbre - Achat de divers équipements
- 8.2 Achat de quais en aluminium pour la base plein air – Station touristique Baie-des-Sables
- 8.3 Conclusion d'une entente entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic relative à une contribution financière dans le cadre du Fonds pour infrastructures communautaires – Tableau indicateur au terrain de baseball

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6939, rue Salaberry (Pier-Olivier Gagnon)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3470, rue Milette (Michelle Lemieux)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (Marc Goulet)
- 10.4 Adoption du Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M. André Pigeon

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-138

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 6.3 Avis de motion – Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'innovation et de la transition écologique

Et en retirant le point suivant :

- 6.2 Appel d'offres 2016-11 – Collecte et transport des matières résiduelles – Prolongation de contrat

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-139

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 17 mars 2020; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-140

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 968 856,69 \$ en référence aux chèques n^{os} 137243 à 137459 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 217 690,29 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 8 mars au 4 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-141

PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM ;

CONSIDÉRANT que la FQM a sollicité la MRC du Granit pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de manifester son intérêt à la FQM à participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, à sa séance du 18 mars 2020, une résolution afin de s'engager, auprès de la FQM, à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe la MRC du Granit et la Fédération québécoise des municipalités de son engagement à participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux et s'engage à achever ce programme de formation avec succès ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic nomme M. le conseiller René Côté, monsieur Jean Marcoux, directeur général et M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics pour participer aux activités organisées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage, dans le cas de l'abandon de sa participation, à en aviser la FQM dans les meilleurs délais ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à compléter une évaluation finale du Programme de formation afin de faire connaître son degré de satisfaction.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-142

DIMINUTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ – TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE les règlements n^{os} 1805, 1827 et 1850 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour les exercices financiers 2018 à 2020 prévoient que les taux d'intérêt sont fixés à 7 % et pénalité à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE le taux d'intérêt soit de 0 % par an et le taux de pénalité soit de 0 % par mois complet de retard pour tous les comptes de taxes foncières, taxes d'eau et autres tarifications prévues aux règlements n^{os} 1805, 1827 et 1850 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 et dont l'échéance se situe entre le 30 mars et le 29 juillet 2020 inclusivement ;

QUE ces taux soient maintenus jusqu'au 30 juillet 2020 ;

QUE la présente résolution ne s'applique pas aux autres créances et arrérages de taxes de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-143

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n^o 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

No 20-144

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2020-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2020-03 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2020**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2020-12 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

Le but de ce projet de règlement est de préciser qu'un acte de vente sous seing privé est également admissible afin de bénéficier de la subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 20-145

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION, LA
RECONSTRUCTION ET LA RELANCE DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE –
9401-2945 QUÉBEC INC. (PROJET HÔTELIER)**

ATTENDU QUE la compagnie 9401-2945 Québec inc. et la Ville ont, le 12 février 2020, signé l'acte de vente concernant le lot 6 280 708 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau, lequel lot accueillera un projet hôtelier ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la section 6 de ce règlement instaure un programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35, une aide financière équivalente à 12 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée, notamment pour toute nouvelle construction dans le centre-ville historique, laquelle aide financière est octroyée en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les trois premiers versements de l'aide financière de 12 % sont versés selon la valeur projetée de l'immeuble établie par le Service d'urbanisme de la Ville et que le dernier versement est versé lorsque le projet sera complété et l'immeuble évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a établi la valeur projetée du projet hôtelier à 4,75 millions de dollars et une aide financière estimée à 570 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-232, affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées en vertu du Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à la compagnie 9401-2945 Québec inc. selon les modalités du Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique prévu au chapitre 6 du Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

DE FINANCER ces sommes à même l'affectation prévue à la résolution n° 19-232 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-146

APPUI À L'ORGANISME RANG 1, DIRECTION CULTURE – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU RANG 1

ATTENDU QUE les propriétaires de la Chapelle du Rang 1 désirent effectuer des travaux majeurs de restauration et de mise aux normes du bâtiment ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par l'organisme Rang 1, Direction culture dans le cadre du volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux, et ce, pour les travaux de restauration et de mise aux normes de la Chapelle du Rang 1.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-147

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic modifie les règlements identifiés en annexe, soit les règlements n^{os} 1752, 1786, 1798, 1812, 1813 et 1826, et ce, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds générale » de l'annexe ;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt desdits règlements ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés en annexe ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-148

APPEL D'OFFRES 2020-10 – ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat d'un camion 6 roues neuf ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité trois firmes à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Drummondville Ford	87 126,91 \$*
2. Audet Automobile	86 408,31 \$
3. Fecteau Ford inc.	86 983,19 \$*

* Ajustement quant à la TVQ sur la valeur du véhicule échangé

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Audet Automobiles a été rejetée considérant l'absence de cautionnement de soumission et de résolution autorisant la signature de ladite soumission ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, en date du 31 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 24 mars 2020 pour l'achat d'un camion 6 roues, soit l'offre de la compagnie Fecteau Ford, au prix de 86 983,19 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 2 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, notamment, pour l'achat d'équipements connexes (gyrophare, flèche lumineuse) et les coûts de lettrage du véhicule ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement remboursable en dix (10) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-149

APPEL D'OFFRES 2020-17 – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS, DE PUISARDS ET INSPECTION CAMÉRA

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts par haute pression, de puisards et une inspection caméra ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité six firmes à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu quatre (4) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Beaugard environnement Ltée	
➤ Item A – Nettoyage de conduite	98 867,00 \$
➤ Item B – Vidange puisards	16 096,50 \$
2. Groupe ADE Estrie inc.	
➤ Item A – Nettoyage de conduite	147 230,61 \$
➤ Item B – Vidange puisards	31 639,81 \$
3. Véolia ES Canada Serv. Industriel inc.	
➤ Item A – Nettoyage de conduite	126 139,07 \$
➤ Item B – Vidange puisards	17 752,14 \$
4. RSR Environnement (Terrapure environnement)	
➤ Item A – Nettoyage de conduite	120 148,88 \$

➤ Item B – Vidange puisards 14 716,80 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 24 mars 2020.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 24 mars 2020 pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial par haute pression et l'inspection par caméra, soit l'offre de la compagnie Beauregard environnement Ltée, au prix de 98 867,00 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 24 mars 2020 pour le lavage et la vidange des puisards, soit la proposition de la compagnie RSR environnement Ltée, au prix de 14 716,80 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-150

APPEL D'OFFRES 2020-09 – RÉFECTION DU RANG 10 - TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre de la réfection du rang 10 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu cinq (5) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Lafontaine & Fils inc.	885 822,97 \$
2. Construction Abénakis inc.	916 789,99 \$
3. Sintra inc. Région Estrie	857 713,50 \$
4. Pavage Centre Sud du Québec inc.	969 352,79 \$
5. Pavage Sartigan Ltée.	807 159,13 \$

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une subvention maximale de 754 054 \$ dans le cadre du Volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transport du Québec ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 17 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 17 mars 2020 pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre de la réfection du rang 10, soit l'offre de la compagnie Pavage Sartigan Ltée, au montant de 807 159,13 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation de notre règlement d'emprunt n° 2020-02 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même ledit Règlement n° 2020-02 décrétant des travaux de réfection du rang X à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la subvention du Programme d'aide à la voirie locale ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-151

ACHAT D'UNE POMPE DE RECIRCULATION - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE lors de l'exercice budgétaire, une somme a été allouée pour le remplacement d'une pompe de recirculation de boue ;

ATTENDU QUE l'entreprise Doyon Pompes & Solutions inc. est le seul distributeur de pompes Gorman Rupp au Québec ;

ATTENDU QUE le prix soumis par l'entreprise Doyon Pompes & Solutions inc. respecte le prix du marché pour des équipements comparables ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 6 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de la compagnie Doyon Pompes & Solutions inc. pour la fourniture d'une pompe de recirculation de boue au montant de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER au budget au Services techniques au montant de 2 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les dépenses inhérentes au remplacement de ladite pompe ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-152

APPEL D'OFFRES 2019-37 – AMÉLIORATION PROMENADE PAPINEAU – CESSION DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-416, octroyé un contrat à la compagnie Les Pétroles R. Turmel inc. pour des travaux d'amélioration de la Promenade Papineau, et ce, suite à l'appel d'offres 2019-37 – Amélioration Promenade Papineau (projet microréseau) ;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pétroles R. Turmel a cédé tous ses actifs à la compagnie Pro Énergie Tech inc., notamment ledit contrat avec la Ville pour les travaux d'amélioration de la Promenade Papineau ;

ATTENDU QUE les représentants de Pro Énergie Tech inc. sont les mêmes personnes qui œuvraient au sein de Les Pétroles R. Turmel inc. pour l'exécution des travaux de mécanique de bâtiments et particulièrement pour l'exécution du mandat octroyé par la Ville ;

ATTENDU l'acceptation provisoire pour l'avancement des travaux, complétés à 91 % ;

ATTENDU QUE Les Pétroles R. Turmel inc. et Pro Énergie Tech inc. ont signé, le 8 avril 2020, une cession de contrat et engagement par laquelle Pro Énergie Tech inc. s'engage à respecter les clauses et obligations de l'appel d'offres 2019-37 comme s'il en était signataire depuis l'octroi du contrat par la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie Pro Énergie Tech inc. s'engage à respecter toutes les conditions prévues dans le document « Acceptation par la Ville » du transfert du contrat et à déposer tous les documents prévus à l'appel d'offres 2019-37

ATTENDU QUE la compagnie Pro Énergie Tech inc. a remis à la Ville un chèque visé au montant de 24 152,44 \$ à titre de cautionnement d'exécution pour les travaux à réaliser afin de finaliser le contrat.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE MANDATER la compagnie Pro Énergie Tech inc. afin de compléter les travaux prévus à l'appel d'offres 2019-37 – Amélioration des Promenades Papineau ;

D'ENTÉRINER la signature de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment de l'acceptation par la Ville du transfert du contrat en faveur de Pro Énergie Tech inc. en date du 9 avril 2020 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-153

ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU QUE la Ville prévoit annuellement un budget pour l'achat de divers conteneurs pour les industries, commerces et institutions (ICI) ;

ATTENDU QUE l'un de ces conteneurs est utilisé pour les activités de l'unité de déshydratation des boues de fosses septiques (DAB) et sera donc facturé à la MRC du Granit conformément aux ententes en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. JM Chantal	20 603,52 \$
2. Durabac	25 643,21 \$
3. RhinoFabric	20 247,10 \$

ATTENDU QUE les propositions de JM Chantal et de RhinoFabric sont incomplètes en ce qu'elles ne prévoient pas un prix pour tous les items prévus à la demande de prix ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 7 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme pour l'achat de divers conteneurs, soit l'offre de la compagnie Durabac, au montant total de 25 643,21 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 pour un montant de 24 679,18 \$ et à même le remboursement de la MRC du Granit pour un montant de 964,03 \$;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 20-154

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2020-13 CRÉANT LA COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Avis de motion est donné par M. le conseiller René Côté de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'innovation et de la transition écologique.

Résolution no 20-155

DEMANDE DE PRIX – ACHAT D'UNE MACHINE À LAVER ET DÉCONTAMINANT POUR HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour l'achat d'une machine à laver et décontaminant pour habits de combat au Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre firmes à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Aréo-Feu Ltée	10 398,34 \$
2. Lavxel	10 032,26 \$

ATTENDU la recommandation de M. Denis Godin, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 4 mars 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour l'achat d'une machine à laver et décontaminant pour habits de combat, soit l'offre de la compagnie Lavxel, au montant de 10 032,26 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-156

ARBRE EN ARBRE - ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le parc d'Arbre en Arbre est un équipement touristique important, contribuant à l'attractivité de la station touristique, de la Ville et de la région ;

ATTENDU QUE plusieurs équipements nécessaires aux activités d'Arbre en Arbre, tels harnais, cordes, poulie et mousquetons, doivent être remplacés afin de respecter tant les normes réglementaires que celles des diverses compagnies d'assurance ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle d'Arbre en Arbre Canada inc. au montant de 43 904,14 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service de loisirs, daté du 7 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme pour l'achat de divers équipements pour Arbre en Arbre, soit l'offre de la compagnie D'Arbre en Arbre Canada inc., au montant total de 43 904,14 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service des loisirs à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-157

ACHAT DE QUAIS EN ALUMINIUM POUR LA BASE PLEIN AIR – STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE les quais de la base plein air de la Station touristique Baie-des-Sables sont désuets et endommagés et doivent être remplacés ;

ATTENDU QUE la Ville a donc procédé par demande de prix ;

ATTENDU QUE seules les compagnies Quai du Phare et Poralu Marine ont été invitées à déposer une offre, et ce, considérant qu'elles ont déjà fourni des quais à la Ville et connaissent donc les exigences techniques nécessaires afin de soumettre une proposition ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Quai du Phare	43 006,40 \$
2. Poralu Marine	44 144,65 \$

ATTENDU QUE la proposition de Poralu Marine est incomplète en ce qu'elle ne prévoit pas de prix pour l'équipement d'ancrage ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service de loisirs, daté du 4 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour l'achat de quais en aluminium pour la base plein air de la Station touristique Baie-des-Sables, soit l'offre de la compagnie Quai du Phare, au montant total de 43 006,40 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget au montant de 2 325 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction d'une passerelle non flottante ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service des loisirs à signer tout autre document et à donner toute directive à ces effets.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-158

CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION DE MÉGANTIC RELATIVE À UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES – TABLEAU INDICATEUR AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic relative à une contribution financière dans le cadre du Fonds pour infrastructures communautaires relativement à l'installation d'un tableau indicateur au terrain de baseball, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'exclusion ou d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) et à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 2011 ;

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion ou d'autorisation concernant cette entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic relative à une contribution financière dans le cadre du Fonds pour infrastructures communautaires relativement à l'installation d'un tableau indicateur au terrain de baseball, dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente à intervenir avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-159

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6939, RUE SALABERRY (PIER-OLIVIER GAGNON)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Pier-Olivier Gagnon afin d'agrandir son bâtiment situé au 6939 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les matériaux utilisés et la volumétrie de l'agrandissement assurent une intégration harmonieuse avec la résidence.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment situé au 6939 de la rue Salaberry, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Pier-Olivier Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-160

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3470, RUE MILETTE (MICHELLE LEMIEUX)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par madame Michelle Lemieux afin de rénover la véranda et les gardes soleil de son bâtiment situé au 3470 de la rue Milette ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que, dans l'ensemble, les travaux vont améliorer l'apparence extérieure du bâtiment à caractère historique ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant remplace le bardeau de cèdre par un revêtement de clin horizontal de bois ou d'aggloméré de bois, préférentiellement de la même couleur que la résidence, et ce, afin d'assurer une harmonisation.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la véranda et des gardes soleil du bâtiment situé au 3470 de la rue Milette, conformément à la demande déposée par madame Michelle Lemieux, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-161

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (MARC GOULET)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire du Carrefour Lac-Mégantic, monsieur Marc Goulet, afin de modifier l'enseigne autonome en bordure de la rue du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes proposées sont non lumineuses et comportent des éléments en relief ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que l'enseigne du magasin Hart soit remise en état afin d'assurer la qualité globale de l'enseigne autonome et que le panneau lumineux à la base soit retiré ou simplement recouvert d'un panneau noir pour assurer une harmonisation avec le reste de l'enseigne.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la modification de l'enseigne autonome en bordure de la rue du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Marc Goulet, et ce, conditionnellement au respect de toute et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT D'HORIZON SUR LE LAC

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet le développement d'un projet d'ensemble résidentiel planifié de multilogement dans le secteur du développement Horizon sur le Lac.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 17 mars 2020, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QU' aucune demande d'information quant à cette procédure particulière et/ou quant à la qualité nécessaire permettant à une personne de signer une telle demande n'a été reçue tant par le Service d'urbanisme que le Service du greffe ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-10 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant le développement d'Horizon sur le Lac ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-163

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. ANDRÉ PIGEON

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. André Pigeon, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 7 avril 2020 ;

M. André Pigeon a occupé le poste d'électricien-ouvrier de maintenance au Centre Mgr-Bonin de la Ville de Lac-Mégantic, et ce, de 1983 à 2003.

Adoptée à l'unanimité

No 20-164

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-165

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse